

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESSE) de la société COM D'HABITUDE PUBLICITE et de ses éditeurs**

**ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :** 1-Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après.

**ORDRES :** 2- L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande appelé ordre d'insertion daté, cacheté et signé par l'annonceur ou son mandataire et dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à COM D'HABITUDE PUBLICITE par un mandataire, le mandataire doit faire parvenir à COM D'HABITUDE PUBLICITE, avant le début de la campagne une attestation de mandat. De même, le mandataire doit préciser si il est mandataire payeur ou non payeur. 3- Sans la signature de cet ordre, la réservation ferme n'est pas réalisée et l'emplacement non assuré. L'ordre doit être retourné impérativement au plus tard 10 jours avant la parution

**OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR** 4 -La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur, L'annonceur déclare en signant l'ordre d'insertion : qu'il est seul responsable de la vente de ses produits (les éditeurs ou la régie COM D'HABITUDE PUBLICITE ne peuvent être tenus pour responsables du contenu de la publicité) ; que les produits, objets de l'annonce ne constituent pas une contrefaçon d'une marque, d'un modèle déposé, ou d'un brevet enregistré et qu'il s'engage à le justifier en première réquisition (Il s'engage à garantir aux éditeurs pour le cas où le titulaire d'une marque, d'un modèle déposé, ou d'un brevet enregistré, entreprendrait toutes démarches amiables et judiciaires du fait de la publication de l'annonce et à indemniser les éditeurs des conséquences financières et commerciales d'une telle procédure) ; que les produits objets de la publicité correspondent aux normes françaises et que leur description telle que réalisée sur ses indications ne constitue pas une publicité mensongère ou une tromperie à l'égard du consommateur. Les éditeurs se réservent le droit de refuser à tout moment une insertion qui paraîtrait contraire à leurs intérêts moraux ou à l'esprit de la publication ou de leurs lecteurs ou susceptibles de provoquer des protestations de leurs lecteurs ou de tiers et sans avoir à en donner la raison. Dans tous les cas, l'ensemble des frais techniques sont à la charge de l'annonceur. Ces refus ne sauraient donner droit à une quelconque indemnité au profit de l'annonceur 5-L'annonceur ne peut exiger d'emplacement préférentiel sans l'accord préalable écrit de COM D'HABITUDE PUBLICITE et mentionné sur l'ordre. 6- Toute clause d'exclusivité doit faire l'objet d'une majoration spécifique sur l'ordre de réservation sans quoi l'annonceur ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de présence d'un annonceur concurrent.

**ELEMENTS TECHNIQUES :** 7- Les éléments techniques doivent être remis à COM D'HABITUDE PUBLICITE dans le respect des délais de bouclage mentionnés sur les calendriers et l'ordre d'insertion (en règle générale 3 semaines avant la parution). Leur remise hors délai entraînera la facturation quand bien même la parution de la publicité n'aurait pu intervenir du fait d'une livraison hors délais ou de non livraison. Ces éléments techniques devront être conformes à la fiche technique des éléments techniques.

**MODIFICATION ET ANNULATION DES ORDRES :** 8-Toute demande de modification ou d'annulation de l'ordre devra être adressée par écrit à COM D'HABITUDE PUBLICITE et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation de modification de l'ordre. Tout ordre signé est définitif et ne pourra pas être annulé. La non livraison des éléments techniques ou la non mise en conformité ne saurait constituer une clause d'annulation.

**RECLAMATION :** 9- toute réclamation portant sur les aspects techniques doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours suivant la parution sous peine d'irrecevabilité. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte.

**TARIF :** 10- COM D'HABITUDE PUBLICITE se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires en vigueur sous réserve d'un préavis de deux mois.

**REMISES :** 11- Remise Dégressifs : Toutes remises accordées sur un volume de ventes ou pour un nombre d'insertions déterminées dans le cas d'une vente globale en une fois ne pourront être mises en cause par COM D'HABITUDE PUBLICITE en cas d'annulation et/ou report de tout ou partie de la commande) les remises dégressives ne sont appliquées que si la commande est effectuée en une fois et s'appliquent pour chaque titre. Nouvel annonceur : un annonceur publicitairement absent du titre durant l'année précédente sera considéré comme un nouvel annonceur. 12-Pour les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, la remise professionnelle de 15% est appliquée sur le CA net après remises à la condition de nous avoir fourni l'attestation de mandat avant la commande

**FACTURATION :** 13-La facturation est émise à la parution. 14-Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93, l'original de la facture sera envoyé directement à l'annonceur, un exemplaire sera envoyé au mandataire.

**PAIEMENT :** 15- Le règlement devra être libellé comme précisé sur la facture. L'annonceur est seul responsable du paiement des factures émises par COM D'HABITUDE PUBLICITE ou par les EDITEURS. 16-Pour tout nouvel annonceur ou mandataire, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre. L'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement. 17-Pour toute insertion inférieure à 800 € HT, le règlement se fera au comptant par chèque. Les autres factures seront réglées à 30 jours fin de mois. Les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat seront réglées au plus tard à 45 jours conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du 04/08/08 dite LME. 18-En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, la date initiale de l'échéance ne sera pas modifiée. 19- COM D'HABITUDE PUBLICITE se réserve le droit de demander le paiement avant parution pour les annonceurs ou mandataires pour lesquels ont été constatés des incidents ou retards de paiement, pour les annonceurs ou mandataires dont la solvabilité semble douteuse ou non vérifiable, et pour les annonceurs ou mandataires non couverts par l'assurance crédit -20 En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres sera suspendue et des pénalités seront calculées et facturées à un taux égal à trois fois le taux légal en vigueur.

**LITIGES :** 21-Tout différend découlant de l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce dont le siège social de COM D'HABITUDE PUBLICITE dépend.

Mention,

Bon pour accord

signature

date

cachet de l'entreprise